

Signature de l'élève :

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION D'UN MINEUR AU CONCOURS de Dessin MangaRun 2025-2026

Signature du parent/tuteur légal :

Je Soussigne(e), [Nom du parent ou tuteur legal] :
résidant à [Adresse du parent ou tuteur légal] :
agissant en qualité de représentant légal de : [Nom - Prénom de l'enfant participant]
né(e) le [Date de naissance de l'enfant participant]
autorise mon enfant à participer au concours de dessin MangaRun, organisé par Aurore DUBARD, qui se déroulera du 15 septembre 2025 au 05 avril 2026. - Je comprends que les dessins soumis par mon enfant dans le cadre de ce concours pourront être rendus publics en ligne, sur le site web ou les plateformes associées à MangaRun, ainsi que sur les réseaux sociaux et les supports promotionnels de MangaRun. De plus, les dessins de mon enfant pourront faire l'objet d'une exposition dans le cadre de la valorisation des productions. - Je consens également à ce que les dessins de mon enfant puissent être utilisés à des fins de promotion du concours et de publication des résultats. - L'organisatrice exercera les droits de diffusion acquis par le présent document et attachés à la production du mineur. L'organisatrice s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue dans la présente autorisation, de la production du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur. Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de la production du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure. - Je comprends et accepte que mon enfant demeure le détenteur des droits d'auteur de ses dessins, et que sa participation au concours de dessin MangaRun n'entraîne aucune cession de ces droits à l'organisatrice ou à toute autre partie, sauf en ce qui concerne les droits limités spécifiés ci-dessus pour les besoins de la promotion et de l'annonce des résultats. - L'organisatrice est autorisée à exercer un ensemble de droits sur la création de l'élève, notamment le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de modifier. - Les résultats du concours seront annoncés en avri
l'organisatrice. Date : le